



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 7 juillet 2010 à 18h30 en mairie

### Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2010 et désignation du secrétaire de séance

1. Délégations de pouvoir
  - Droit de préemption urbain
2. Incorporation de biens présumés sans maîtres dans le domaine communal
3. Vente de terrains
4. Approbation du projet global d'aménagement du centre-bourg
5. Institution d'une participation pour voirie et réseaux, chemin communal rue de la Jaunaie
6. Convention entre le PNRB et la Commune pour la mise à disposition de la Maison du Parc (ancien office de tourisme)
7. Modification des tarifs de la salle Krafft
8. Approbation du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
9. Conseil Municipal des Enfants : approbation de la charte et du code électoral
10. Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

\* \* \* \* \*

### **Présents :**

Franck HERVY – Raymonde BODET - Jacques DELALANDE - Nicole DENIGOT  
Katia EL HADDAD – Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND - Corinne HERVY  
Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Joël LEGOFF – Damien LONGEPE - Sylvie MAHE  
Marie-Hélène MONTFORT – Gilles PERRAUD – Martine PERRAUD - Fabrice PINIER  
Marie ROY-LAMOUREUX - André TROUSSIER

### **Etaient excusés :**

Nelly BELLINOT ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT  
Tristan LEMARIE ayant donné procuration à Corinne HERVY  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Isabelle LAGRE  
Jacques THEBAULT ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

### **Etaient absents :**

Dominique LEGOFF  
Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance : Joël LEGOFF

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

## QUESTIONS ORALES

Sébastien FOUGERE s'interroge sur le sens de circulation rue des Rouliers. Jean-Claude HALGAND, adjoint aux Travaux, lui répond que depuis quelques mois, cette rue est à double sens sauf à l'extrémité (au niveau du resserrement de la boulangerie). Attention donc à l'intersection avec la rue de la Fontaine (priorité à droite).

Martine PERRAUD informe qu'elle est intervenue la veille au nouveau rond-point qui dessert la zone d'activités. Des vendeurs ambulants ont considérablement perturbé la circulation (importante du fait des vacances et de l'ouverture de l'Intermarché notamment) pendant quelques minutes, jusqu'à ce que les gendarmes interviennent.

Le Maire donne la parole à Lise-Armelle BERGONZI, directrice générale des services : celle-ci informe les conseillers de sa demande de mutation à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour la mairie de Saint-André des Eaux.

Damien LONGEPE revient sur l'opération d'arrachage de la Jussie menée le 3 juillet : 16 Communes sur 21 étaient représentées. 9 tonnes ont été extraites. C'est peu comparé à la prolifération de cette espèce invasive qui double de volume tous les 15 jours. Il informe que le SMAHBB et le PNRB vont expérimenter un barrage filtrant sur le pont de Québitre. Jean-Claude HALGAND ajoute que des test sont également prévus en septembre pour appliquer le procédé Waipuna sur la Jussie dans le canal de Québitre.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2010 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Joël LEGOFF est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai est approuvé à l'unanimité.

## 1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par M. et Mme LEGOFF Stéphane concernant un terrain bâti, situé 61 rue de Tréland, cadastré section AD n°419 et d'une superficie de 937 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. Franck COURZAL et Mme Marina TEXIER (via TGI de St Nazaire) concernant un terrain bâti, situé 28 rue de Coilly, cadastré section L n°216 et d'une superficie de 2 250 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. Christophe MOYON et Melle Elodie TERMEDET concernant un terrain bâti, situé 34 rue du Lavoir et 5 rue de la Coué du Marais, cadastré section AE n° 42-46 et d'une superficie de 647 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Les Résidences du Marais concernant un terrain non bâti, situé rue de la Jaunaie, cadastré section ZA n°656-663-660-667 et d'une superficie de 523 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par L'ABRI FAMILIAL concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Clos Vaillant », cadastré section AD n°509 et d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. Stéphan COLAS et Madame Laurence BERNARD concernant un terrain non bâti, situé rue du Lavoir, cadastré section AE n°417p-502p et d'une superficie de 901 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Monsieur Kevin JONCOUR concernant un terrain bâti, situé 24 rue du Herbé, cadastré section ZE n°269 et d'une superficie de 10 00 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Les Résidences du Marais concernant un terrain non bâti, situé 43 rue de la Jaunaie, cadastré section ZA n°653 et d'une superficie de 567 m<sup>2</sup>.

## 2° INCORPORATION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire donne la parole à Jean-François JOSSE qui expose :

La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a modifié le régime des biens vacants et sans maître qui, jusque là, revenaient de droit à l'Etat après une procédure menée par les services des Domaines constatant la vacance et la déshérence du bien.

En effet, l'article 147 de cette loi désigne les communes comme bénéficiaires directs de ces biens. Si la commune renonce à faire valoir ses droits, l'Etat peut en devenir l'attributaire.

De ce fait, la commune a déclenché une nouvelle fois cette procédure, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 29 octobre 2009, en constatant par arrêté le 5 novembre 2009 la vacance de 16 parcelles. Ces terrains n'ont pas de propriétaire connu et les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

La superficie totale de ces terrains représente 12 469 m<sup>2</sup>. Le Maire précise qu'il s'agit de terrains de marais pour la plupart.

L'affichage de la liste des parcelles présumées sans maître a été effectué pendant 6 mois afin de permettre la revendication éventuelle d'un bien par son propriétaire.

A noter que les parcelles inscrites n'ont fait l'objet d'aucune réclamation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal des terrains présumés sans maître.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, exerce ses droits en application de l'article 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, décide que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur et charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal des immeubles et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.***

## 3° VENTE DE TERRAINS

Le Maire laisse la parole à Jean-François JOSSE qui expose :

M. et Mme BELLIOU Raymond ont sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section H n° 214 (1200 m<sup>2</sup>) et I n° 78 (460 m<sup>2</sup>), situées respectivement aux lieudits « Les Chemins » et « Le Clos de Mérée » à la Chapelle des Marais (Mayun).

A noter que ces terrains cadastrés section H n° 214 et I n° 78 n'avaient pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine communal,

Les services des Domaines ont estimé lesdits terrains, classés en zone Ab au P.L.U., à 189 € pour la totalité.

Ces parcelles n'étant d'aucune utilité pour la commune, leur aliénation peut être envisagée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à M. et Mme BELLIOU Raymond, demeurant 26 rue de la D'Bas à La Chapelle des Marais (44410), les parcelles communales cadastrées section H n° 214 (12 00 m<sup>2</sup>) et I n° 78 (460 m<sup>2</sup>), situées respectivement aux lieudits « Les Chemins » et « Le Clos de Mérée » à la Chapelle des Marais, dit que les terrains cadastrés section H n° 214 et section I n° 78 sont vendus respectivement aux prix de 120 € et de 69 €, soit 189 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.***

#### **4° APPROBATION DU PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE (Plan Guide)**

Le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle des Marais, approuvé le 5 juillet 2007, a institué une servitude consistant, conformément à l'article L123-2 a) du Code de l'Urbanisme, à interdire dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée maximum de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations, quelque soit la superficie. Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

Ce périmètre « figé » défini dans le plan de zonage du P.L.U. regroupe plusieurs îlots situés dans le centre ville de la Chapelle des Marais qui doivent faire l'objet à moyen et long terme de mutations foncières : Site de l'Ecomarché transféré dans la zone d'activités, site de l'école Saint Joseph et des ateliers municipaux,...

Dans ce contexte, et afin de lever ledit périmètre, la Commune et la Carene ont engagé, depuis janvier 2009, une réflexion d'ensemble sur les potentialités d'aménagement du centre-bourg sur un périmètre élargi de 600 mètres autour de l'église.

Les principes retenus pour l'élaboration du plan d'aménagement ont été les suivants :

- Désenclaver le tissu urbain en proposant un maillage régulier sur l'ensemble du centre et en incluant les opérations futures.
- Valoriser les liaisons douces et cheminements divers
- Considérer le centre comme une vaste « zone 20 » espace partagé où les piétons et les deux roues sont prioritaires, avec une fluidité de trafic à maintenir rue de la Brière, voie départementale, qui serait classée « zone 30 »
- Hiérarchiser les voies en fonction d'une identité urbaine et paysagère.
- Développer des poches de stationnements.
- Fixer des faisabilités de construction sur les îlots et secteurs identifiés par la commune : l'îlot Perrière, l'îlot gare, l'îlot lavoir (ou ex-Services Techniques Municipaux) et l'îlot Krafft

Une phase de concertation a été mise en œuvre afin d'exposer le diagnostic et les enjeux relevés ainsi que le projet d'aménagement et ce, selon les modalités suivantes :

- Informations dans la presse locale et sur le site internet de la commune
- Exposition publique présentant le projet du Centre bourg
- Cahier d'observations à la disposition du public du 18 janvier au 15 février 2010
- Réunion publique le 27 janvier 2010

Le Projet Global d'Aménagement du Centre Ville (Plan Guide) s'organise selon 3 volets :

- 1 - Diagnostic et enjeux
- 2 - Diagnostic eaux pluviales et réseaux
- 3 - Projet (orientations d'aménagement des îlots susmentionnés et de l'espace public)

L'approbation du Plan Guide permettra de lever le périmètre « figé » et ainsi d'autoriser les nouvelles constructions dans ce secteur, qui devront être compatibles avec les orientations du PGACV.

A noter que le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à modification dans les prochains mois afin d'intégrer le Plan Guide dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et d'ajuster le règlement pour permettre la faisabilité opérationnelle des constructions sur les îlots identifiés.

Le Maire laisse ensuite Jean-François JOSSE présenter les orientations d'aménagements proposées pour chacun des îlots :

- Gare (site Ecomarché)
- Perrière (site école St Joseph)
- Lavoir (site des ateliers municipaux)
- Krafft (salle de spectacles et alentours)

Celui-ci précise que les esquisses présentées ne sont pas « contractuelles » : seules les quelques règles contenues dans les orientations d'aménagement le sont. Aux architectes et promoteurs de proposer un projet compatible avec ces règles de base.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Projet Global d'Aménagement du Centre Ville de La Chapelle des Marais, dit que tous projets de constructions déposés dans le périmètre du Projet Global d'Aménagement du Centre Ville devront être compatibles avec les orientations d'aménagement retenues, dit que le Projet Global d'Aménagement du Centre Ville approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LA CHAPELLE DES MARAIS, dit que le Projet Global d'Aménagement du Centre Ville sera intégré au Plan Local d'Urbanisme par une procédure de modification.***

#### **5° INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX, CHEMIN COMMUNAL RUE DE LA JAUNAIE**

Le Maire demande à reporter cette question au prochain conseil municipal. En effet, il manque quelques devis pour le chiffrage or ces éléments sont essentiels à cette délibération. Les élus acceptent à l'unanimité de reporter ce point.

#### **7° CONVENTION ENTRE LE PNRB ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ARTISTES**

Le Maire présente cette délibération.

Le PNRB est propriétaire du bâtiment situé au rond-point du complexe sportif qui abritait l'office de tourisme de Brière avant son transfert sur Kerhinet. Ce bâtiment maintenant libéré doit faire l'objet d'une nouvelle convention d'utilisation, mais avec peu de changements par rapport à la précédente.

Auparavant, la Commune versait une redevance de 5 000 € dans la mesure où les personnels du Parc contribuaient à la vie touristique de la Commune et géraient la billetterie de la salle Krafft.

Aujourd'hui, le PNRB a décidé de faire de ce bâtiment une Maison des Artistes avec des expositions régulières en saison.

Par cette nouvelle convention, la Commune disposerait de l'ensemble du bâtiment toute l'année, sauf rez-de-chaussée lors des périodes d'expositions, moyennant une redevance annuelle de 5 000 € (comme par le passé) indexée.

A noter que l'OTB sur Kerhinet continue de gérer la billetterie de la salle Krafft.

Le Maire s'assure que tous les conseillers aient lu le projet de convention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de signer la convention d'utilisation du bâtiment « Maison des Artistes » telle qu'annexée à la présente, et autorise le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer ladite convention correspondante et tous documents y afférents.***

Gilles PERRAUD demande s'il est possible de rajouter des informations municipales au niveau de la borne d'information géré par le Parc naturel. Le Maire répond que c'est la même information qui est centralisée au niveau de l'OTB sur toutes les bornes touristiques de Brière.

**8°TARIFS MUNICIPAUX**  
**MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE KRAFFT ET DES CONDITIONS DE LOCATION**

Le Maire donne la parole à Marie ROY-LAMOUREUX, Adjointe à la Culture et la Communication, qui expose :

Le 23 septembre 2009, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs des spectacles de la salle Krafft. Tous les spectacles proposés ont été soumis à une grille tarifaire unique :

Tarif normal : 10 €

Tarif réduit : 6 € (bénéficiaires : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnel municipal)

Gratuit pour les moins de 12 ans (11 ans révolus) accompagnés d'un adulte (sur justificatifs)

Il est proposé d'ajouter à cette grille un nouveau tarif « privilège » de **8 €** à destination

- des abonnés de la Salle Krafft (3 spectacles minimum)
- des Partenaires ACENER, CCP, FAL 44, CEZAM ...
- des groupes de 10 personnes au moins

De plus, lors du vote des tarifs municipaux concernant la location de la salle (le 16 décembre 2009), il a été omis de préciser : « une séance gratuite pour trois séances ou plus » dans le cadre des manifestations à entrées payantes ouvertes au public pour les associations.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les tarifs des spectacles de la Salle de Spectacles Krafft ci-dessous précisés :***

*Tarif normal : 10 €*

*Tarif privilège : 8 € (bénéficiaires : abonnés de la Salle Krafft (3 spectacles minimum), partenaires ACENER, CCP, FAL 44, CEZAM et groupes de 10 personnes au moins)*

*Tarif réduit : 6 € (bénéficiaires : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnel municipal)*

*Gratuit pour les moins de 12 ans (11 ans révolus) accompagnés d'un adulte (sur justificatifs)*

*Et approuve l'ajout de la mention « une séance gratuite pour trois séances ou plus » dans le cadre des manifestations à entrées payantes ouvertes au public pour les associations.*

**9° APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013**  
**AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE**

Le Maire donne la parole à Corinne HERVY, Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, qui rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat unique d'une durée de 4 ans. Le dernier (2006-2009) regroupait le Contrat Enfance et le Contrat Temps libre et comportait :

- Un volet « enfance » : multi-accueil, relais assistantes maternelles, accueil périscolaire et accueil de loisirs pour les moins de 6 ans
- Un volet « jeunesse » : accueil périscolaire et accueil de loisirs pour les plus de 6 ans et accueil jeunes

Par délibération du 18 décembre 2006, la Commune de la Chapelle des Marais a signé le volet « enfance ».

Par délibération du 26 novembre 2008, le conseil municipal a intégré le volet « jeunesse » le 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à fin 2009 (date d'échéance du CEJ).

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la signature de la convention « 2eme génération » pour la période 2010-2013 intégrant :

- Les actions « stocks », c'est-à-dire celles inscrites au dernier contrat
- Les actions nouvelles par rapport à l'année de référence

Ces dernières ont été acceptées mais la CAF n'a pas déterminé le montant de sa participation à ce jour. Il s'agit de :

- l'augmentation des horaires de l'animatrice du RAM (de 80% à 100%)

- l'embauche d'animateurs supplémentaires à l'accueil périscolaire pour faire face à la demande croissante des familles et à l'augmentation des effectifs accueillis.

Pour mémoire, montants de la participation de la CAF :

Année	2006	2007	2008	2009
Actions stocks	38 202,82 €	34 334,35 €	35 123,70	33 384,91 €
Actions nouvelles		+ 2 528,14 € (club junior création)	+ 1 481 € (RAM + club junior :1 animateur de plus sur année incomplète )	+ 2 886 € (RAM + Esp'ado sur année complète )

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2010-2013 pour y inscrire des actions sur le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse et autorise le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.**

<p><b>10° CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS APPROBATION DE LA CHARTE ET DU CODE ELECTORAL</b></p>
---

Corinne HERVY rappelle que la création d'un conseil municipal des enfants a été validée lors du précédent conseil municipal du 26 mai 2010. Les grands axes développés dans ce projet sont les suivants :

- initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne
- leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur Commune
- leur offrir la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens
- leur faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres
- les aider à concevoir des projets dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation

Les écoliers ont été informés et seront invités en septembre à s'inscrire sur la liste électorale. Les professions de foi et les opérations liées à la propagande électorale et à la préparation des opérations de vote seront préparées à l'automne afin que les élections se déroulent en décembre.

Le principe étant acté, il s'agit aujourd'hui d'approuver la charte de ce conseil municipal des enfants ainsi que le code électoral qui régira les conditions des élections à venir. Corinne HERVY demande si les élus ont des questions sur ces documents qui ont été joints au dossier de convocation.

Puis Corinne HERVY tient à remercier Nicole DENIGOT et Nadine LEMEIGNEN pour leur importante implication dans ce projet et leur travail de rédaction, lecture et nombreuses relectures qui ont suivi.

Le Maire tient également à saluer Sophie JOSSE qui va animer bénévolement cette structure et félicite les élus de ce beau projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la charte et le code électoral relatif au conseil municipal des enfants de La Chapelle des Marais et charge Corinne Hervy, Adjointe à l'Enfance, la jeunesse et la Vie Scolaire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>11° ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE</b></p>
--

Le Maire donne la parole à Jean-François JOSSE, délégué de la Commune au Comité de Jumelage, qui rappelle que par délibération du 22 avril 1993, il a été institué un jumelage entre la Commune de la Chapelle des Marais et la Ville d'Ingleton. En 1999, le partenariat a été mis en sommeil. Par délibération du 30 avril 2008, la Municipalité a affiché clairement sa volonté de s'engager dans un nouveau processus d'échanges avec le Comité de Jumelage.

Aujourd'hui, il est donc proposé à la Commune d'adhérer à l'association française du conseil des Communes et Régions d'Europe, afin de permettre de bénéficier d'un réseau d'appui administratif et éventuellement de subventions. Il ajoute que cela permet également de bénéficier de réductions sur les voyages, ce qui n'est pas négligeable.

Après un premier calcul, la cotisation annuelle s'élèverait à 359,39 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décidé d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, et dit que le montant de la cotisation sera prélevé sur le crédit figurant au budget.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.